

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE DUNKERQUE

Préambule : Présentation du Réseau des bibliothèques municipales de Dunkerque

Le réseau des bibliothèques municipales de Dunkerque appartient à un réseau plus large appelé « Les Balises », créé à l'initiative des communes participantes et de la CUD.

Le réseau municipal de lecture publique est constitué par les bibliothèques suivantes :

- La bibliothèque de Dunkerque Centre
- BIB + (maison de quartier de la Basse –Ville)
- La bibliothèque de Petite-Synthe
- La bibliothèque de Malo
- La bibliothèque de Rosendaël

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des bibliothèques municipales de Dunkerque. Tout usager du service du réseau municipal de lecture publique doit se conformer au présent règlement.

Le présent règlement complète celui du réseau des « Balises ». Il définit les règles de vie particulières aux bibliothèques de Dunkerque qui doivent être respectées par leurs usagers.

Le présent règlement intérieur est disponible à l'accueil des bibliothèques municipales.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les bibliothèques municipales sont accessibles aux horaires d'ouverture affichés à la porte de chacune d'entre elles. Ils sont également consultables sur notre site internet lesbalises.fr.

Article 3 : Conditions d'accès

Les bibliothèques municipales sont ouvertes à tous :

- Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles,
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et restent, dans tous les cas, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnant,
- Le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants,
- Les groupes désireux d'utiliser les services des bibliothèques sont priés de prendre rendez-vous.

Article 4 : Droits et devoirs des usagers

Article 4.1 - Comportement

L'accès aux bibliothèques municipales est interdit aux personnes ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants ou d'une manière générale, susceptible de nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4.2 – Objets interdits

L'accès aux bibliothèques municipales n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour le public, tels que :

- Armes et munitions de toute catégorie (bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants).
- Substances explosives, inflammables ou volatiles.
- Boissons alcoolisées, substances illicites (produit stupéfiant, etc...), bouteilles en verres.

Il est interdit de se déplacer avec des objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.).

Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte des bibliothèques municipales des animaux à l'exception des chiens guide d'aveugle et des chiens d'aide à la mobilité.

Article 4.3 – Attitudes et comportement

Toute personne accédant au sein des bibliothèques municipales doit avoir un comportement conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est demandé aux usagers des bibliothèques municipales de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire indécente. A cet égard, l'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue trouble la tranquillité du public et entraîne une gêne pour le personnel.

L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée dans le respect des usagers ou du personnel.

Il est possible de boire et manger dans le respect des documents, du mobilier et des locaux.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra amener ce dernier à faire intervenir les forces de l'ordre et impliquera la réparation du dommage.

a) Tabagisme

En application de la loi Evin et de son décret d'application n°2006-1386 du 15.11.2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bibliothèques municipales.

b) Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques.

Toute propagande est interdite dans les bibliothèques ; seuls les affichages et les autres supports d'information à vocation culturelle ou d'information générale pourront être mis à la disposition du public. Les supports seront préalablement transmis aux bibliothécaires qui décideront de leur communication aux usagers.

Article 5 : Assurances - Responsabilité

Il incombe aux usagers de surveiller leurs effets personnels (vêtements, sacs...). De ce fait, la Ville de Dunkerque décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou autres objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte des locaux.

De même, la Ville de Dunkerque ne peut être tenue pour responsable des dommages ou des accidents pouvant survenir dans les bibliothèques municipales impliquant un ou plusieurs usagers.

Les usagers sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements, les frais de remise en état sont à leur charge. Les utilisateurs devront se munir d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 6 : Consultation des documents

La consultation sur place des documents par les usagers est libre et gratuite.

Les documents patrimoniaux sont consultables sur demande, à l'exception de certains documents très fragiles.

Article 7 : Utilisation des postes informatiques et consultation d'Internet

Le réseau des bibliothèques municipales propose des services multimédias. Il s'agit notamment de la consultation d'Internet et d'accès wifi sur demande.

La charte multimédia précise les conditions spécifiques d'utilisation des services dans l'espace dédié à la bibliothèque de Petite-Synthe.

L'accès à l'ensemble des services informatisés proposés sur les postes de consultation publique est gratuit et ouvert à tous les publics mais implique une inscription préalable au réseau des bibliothèques municipales de Dunkerque.

L'utilisateur des postes multimédia ne peut modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres sont interdites.

L'utilisateur d'Internet ne peut consulter des sites qui entraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur concernant l'incitation à la violence ou à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises.

Le personnel des bibliothèques municipales peut mettre immédiatement fin à la connexion en cas de contravention au présent règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PRET INDIVIDUELS

Article 8 : Inscription

L'inscription au réseau de lecture publique municipale permet de bénéficier de l'ensemble des services dans les bibliothèques ou en ligne. Les structures scolaires, culturelles, sociales ou socio-éducatives de Dunkerque peuvent bénéficier de conditions de prêt particulières et de services adaptés en se rapprochant du service culturel, éducatif ou social.

Ladite inscription est nominative.

L'utilisateur reçoit alors une carte d'emprunteur qui rend compte de son inscription. Elle doit être présentée à chaque demande d'emprunt.

La création de la carte de lecteur est gratuite. La perte de la carte de bibliothèque doit être signalée dès que possible.

Tout changement d'adresse survenant en cours d'année devra être signalé à la bibliothèque.

Article 9 : Contrôle antivol

Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est posé sur la banque d'accueil. L'utilisateur est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée tant que l'alarme subsiste.

Article 10 : Volume, durée et modalités des prêts individuels

Les droits de prêt individuel sont encadrés par le règlement intérieur portant sur le réseau des « Balises ».

Les documents sont empruntés sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de celle de son représentant légal.

Article 11 : Restitution des documents

Les documents empruntés peuvent être restitués dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Au-delà d'un délai de 90 jours de retard, les documents empruntés par un usager sont considérés comme non restitués.

En cas de non-restitution, perte ou dégradation de document, il sera demandé :

- Pour un livre, le remplacement à l'identique du document. Si celui-ci est épuisé en librairie, un bibliothécaire se chargera d'indiquer à l'utilisateur une autre référence d'un montant équivalent.
- Pour les revues, le remplacement par le dernier numéro paru.
- Si le document concerné est indisponible dans le commerce, ou si des droits de diffusion ou de consultation sont associés au document (DVD notamment), la valeur du remboursement est fixée à 20 euros, sous la forme de livres achetés par l'utilisateur à partir d'une liste de suggestions de la bibliothèque.

Le prêt de document est suspendu tant que le document n'est pas remplacé.

Pour dégager sa propre responsabilité, il incombe à l'emprunteur de signaler au personnel des bibliothèques municipales – au moment de l'emprunt – les détériorations qu'ils auraient éventuellement remarquées.

Par ailleurs, les emprunteurs ne doivent réaliser aucune réparation, par eux-mêmes.

Article 12 : Reproduction

Les usagers des bibliothèques municipales s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie. La Ville de Dunkerque dégage toute responsabilité en cas d'infraction par l'emprunteur.

La reproduction intégrale ou partielle de tout document, quel que soit le moyen utilisé, est strictement interdite.

DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur par les utilisateurs emporte :

- Une suspension temporaire du droit d'emprunter ;
- Une suspension définitive du droit d'emprunter ;
- L'éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- Une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux bibliothèques et/ou au réseau des « Balises » ;
- L'engagement d'éventuelles poursuites judiciaires dès lors qu'il est constitutif d'une infraction pénale.

Article 14 : Modifications

La Ville de Dunkerque se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment pour des motifs légitimes, tenant à la sécurité, l'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Article 15 : Application du présent règlement

L'ensemble des agents territoriaux, en poste dans chacune des bibliothèques municipales, est chargé de faire respecter le présent règlement.